



## Extrait du registre des délibérations

### Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale De la Commune de BRISCOUS

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 14/11/2024  
Affichée le 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de novembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal JOCOU Président.

Présents : Marie DASSÉ, Joséphine HILLON, Pascal JOCOU, Isabelle LABBAT, Annie LAGRENADE, Patricia LARRONDE, Annie LARROUTURE, Jorge RAMIREZ, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS.

Absents ou excusés : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

#### **DCA04 : Dépenses autorisées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonies ».

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par le CCAS, telles que définies ci-après :

- Achats alimentaires liés à l'organisation du repas des seniors
- Prestataires de services dans le cadre d'animations ou sorties seniors

Le Conseil administration, ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :
  - Achats alimentaires liés à l'organisation du repas des séniors
  - Prestataires de services dans le cadre d'animations ou sorties séniors

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

**C.C.A.S BRISCOUS**  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34

Le Président,

Pascal JOCOU

